

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES PECHEURS LIBRES DU 06 FEVRIER 2026

EXERCICE 2025

Salle Raoul DUFFY Mairie de Martigues le 06 février 2026 à 18h30

Personnes présentes 122, Représentés 70, le quorum étant atteint 192 membres présents et représentés,

Le Co-président Jean Antoine Veruni, déclare ouverte l'assemblée Générale sur l'exercice 2025

Remerciement à la mairie pour le prêt de la salle et aux techniciens pour le service assuré.

Le Co-président et les membres du bureau remercient celles et ceux qui se sont donnés la peine de venir assister et débattre lors de cette assemblée.

Les Co-présidents profitent de l'occasion qui leur est donné pour remercier les membres du bureau pour leur excellent travail apporté tout au long de l'année.

En 2025 notre association a regroupé 554 adhérents pour la pratique de la pêche en bateau et du bord, le nombre est identique à la saison 2024.

2025 de la pêche de loisir du Thon rouge

2025, aura vu l'abandon par la fédération du système de sur-quota.

Le quota qui nous a été attribué par la fédération était de 2190 kg. Vers la fin septembre nous avons pratiquement consommé notre quota. A partir de ce jour là nous étions deux fois par semaine en réunion par vidéo conférence avec la Fédération afin de réguler les prises.

Ce qui nous a permis d'obtenir 330 kg supplémentaire, reliquat des club de l'est des Bouches du Rhône ayant clôturés bien avant la date de fermeture dû à un manque de prise dans leur secteur. Bien évidemment il y a eu des retardataires de dernière heure de la fermeture de la saison qui nous ont obligé à être couvert par la fédération avec 90 kg.

Ce qui nous donne un total de pêche de 2610 kg.

Cette année a été gagnante cela ne veut pas dire que cela se reproduira en 2026.

Remarque:

Malgré une gestion FNPP qui se veut exemplaire, la procédure de retour des bagues vers AGRIMER dans les délais impartis doit être impérativement plus rigoureuse et pour tous !

Résolution prise par le bureau Fnpp PACA du 25 octobre 2025.

Etaient présent tous les président de clubs des Bouches du Rhône et le Vice-Président Fnpp PACA.

Trop de bagues ont été perdues en 2025, rien que pour nous APL le nombre est de 6.

Suite à cet état de fait il a été décidé à l'unanimité que toute bague perdue en 2026 serait désormais remboursable par un chèque de caution, remis par l'adhérent en échange de la bague.

Cela étant déjà en application chez nous.

L'adhérent ayant perdu celle-ci se verra obligé à faire sa déclaration de perte directement auprès des responsables d'AGRIMER.

Aucune excuse ne sera prise en compte et accepté.

Demandes 2026 :

Comme en 2024 et 2025 il sera déterminé une séquence de seuils d'alerte en amont avec un suivi rapproché au-delà pour éviter le blocage arbitraire de la campagne (dès les 80%).

Force est de constater que le retour des bagues et déclaration de prise ne sont pas encore correctement respecté par certain.

Les règles de base, en particulier de déclaration doivent être réalisé dans le délais de 48 h.

Cette attitude de quelques-uns fait porter un préjudice considérable et inacceptable à l'ensemble des pêcheurs de thon pour la plaisance.

Ceci complique en effet fortement le suivi en temps réel avec le risque accru d'un dépassement et encore plus d'une pénalisation.

Bilan Fédération FNPP thon rouge 2025.

Réalisé : 29442,32 pour un quota de 35126 kg et un quota général confédération de 62526 kg.

Le pourcentage de quota réalisé par Fnpp est de 99.98%.

Pêche de loisir

Réglementation pêche de loisir évolutions 2026

Depuis le 12 janvier, il est obligatoire de déclarer ses prises sur les applications numériques tel Catch machine, Recfishing ou Fish Finder.

Les espèces concernées par la réglementation, sont le Bar ou loup, la dorade rose, le thon rouge, le lieu jaune et la dorade coryphène.

Seul la dorade rose, la Dorade Coryphène et le thon rouge sont à déclarer en méditerranée hors PNC et Aires adjacentes.

Risque que soit inclus le maquereau mais pour l'instant Status-Quo, les fédérations ayant mis leur veto à cette suggestion européenne.

En ce qui concerne le PNC et ses aires adjacentes, vous devez prendre votre déclaration annuelle 2026 sur catch Machine et y déclarer toutes les prises avant 23h49 le même jour.

Notez les limites de la zone adjacente représentées par les points M N O P Q R ajouté sur la carte ainsi que les points les plus représentatifs.

Dans toutes ces zones les déclarations de prises sont obligatoires sur Catch Machine.

Surtout n'oublier pas de prendre avec vous votre autorisation.

Point M (5 20 44 E et 43 16 46 N)

point N (5 19 55 E et 43 17 42 N)

point O (5 16 27 E et 43 17 42 N)

Point P (4 59 45 E et 43 05 09 N)

Point Q (5 39 34 E et 43 09 17 N)

point R (5 40 58 E et 42 53 18 N)

Au large la zone s'étend environ de st Cyr les Lèques à Port de Bouc C'est très vaste attention.

JE SUIS PÊCHEUR DE LOISIR (DU BORD ; SOUS-MARIN ; EMBARQUÉ)

ET JE PÊCHE **EN MER MÉDITERRANÉE**

Les pêcheurs à pied ne sont pas concernés. Pêche à pied = collecte de crustacés et de mollusques

JE PÊCHE DANS LES ZONES RÉGLEMENTÉES

Zones réglementées (liste susceptible d'évoluer) :

Parc national des Calanques
Parc naturel marin du Golfe du Lion
Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls

MES OBLIGATIONS

Pour le Parc national des Calanques (dès 12 ans)
et la Réserve naturelle marine de Cerbères Banyuls (dès 12 ans) :

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare toutes mes captures (conservées et no kill) et l'absence de capture

Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion (dès 12 ans)
et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (dès 16 ans) :

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :
 - Thon rouge (*Thunnus thynnus*)*
 - Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
 - Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

MES DROITS

Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion
et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate :

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

Je dois utiliser l'outil suivant : Catchmachine

➔ 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :

Catchmachine, l'application mobile :



Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

JE PÊCHE HORS DES ZONES RÉGLEMENTÉES

MES OBLIGATIONS (DÈS 16 ANS)

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable 12 mois
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :
 - Thon rouge (*Thunnus thynnus*)*
 - Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
 - Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

MES DROITS

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

Je dois utiliser l'un des outils suivants :

Catchmachine ou **RECFishing**

➔ 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :

Catchmachine, l'application mobile :



Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

➔ 2 possibilités pour utiliser RECFishing :

RECFishing, l'application mobile : *bientôt disponible*

RECFishing, la page web internet : *bientôt disponible*

*pour la pêche du thon rouge, la procédure d'autorisation reste en vigueur

Remplissez le formulaire de demande d'autorisation de pêche et la période concernée soit l'année 2026 pour maintenant.

Question suite à la présentation

Qu'en est-il de l'Application RECFishing :

Elle est Non disponible pour le moment.

Effectivement RECFishing est Hors service

De ce fait on fonctionne donc sur l'ancien système avec catch machine.

Faudra-t-il vraiment s'inscrire la veille d'une sortie ?

Non " Je sors pêcher" a été supprimé. Vous devez déclarer vos prises le jour même avant 23h59

Dans le parc et aires adjacentes toutes les prises sont à déclarer comme décrit en 2024

Et depuis le 10 janvier 2026 en méditerranée hors parc, seuls thon, dorade rose et les coryphènes doivent être déclarés.

AUTORISATIONS

Il faut en prendre 2 sur Catch Machine

Une pour le Parc et aires adjacentes et une hors du parc.

Comment cela va fonctionner pour le thon, déclaration du club, déclaration sur l'appli, voire les deux, ou déclarer seulement le no-kill ? Pour le thon il est déclaré par l'asso mais doit être aussi inscrit comme prise sur CatchMachine.

Le Club continuera à déclarer votre prise rien n'a changé, vous devez toujours respecter la procédure comme chaque année. Délai pour le retour d'information de prise et la bague fermée.

24h pour le bureau à respecter impérativement.

Vous devez déclarer aussi votre prise sur catchMachine quand vous serez rentré à la maison avant 23h59 et après nous avoir informé de votre prise.

Faut-il se déclarer sur les zones concernées

Oui toutes les zones

Si vous comptez pêcher en zone PNC et zone adjacentes, il faut une autorisation.

Si vous pêcher hors zone PNC et Adjacentes il faut une autre autorisation celle FDS.

Attention si dans la même journée vous voulez passer de hors zone à PNC, si vous avez fait des prises hors zone ils vont s'additionner à ceux pris dans le PNC.

Un conseil pêcher en premier dans le PNC et ensuite hors zone mais ne retournez à votre port d'attache en passant par les PNC ou les aires adjacentes sous risque que la totalité de vos prises soient comptabilisées sur le PNC et Aires Adjacentes.

Comment se déclarer si nous sommes sur le bateau d'un collègue ?

C'est à votre collègue de déclarer en pêche chaque personne à son bord, une autorisation par personne.

Être enregistré suffit pour pêcher, la déclaration des prises se fait le soir ?

Oui le soir avant 23h59.

Bilan activité 2025

Paella de juillet très belle participation des adhérents

Pour raison de sécurité incendie nous n'avons pas pu réaliser notre deuxième rendez-vous d'octobre, car nous avions prévu un tourne broche utilisant le feu de bois.

Casquettes et T-shirt vous ont été offert.

Prévisions 2026

Elles seront prévues prochainement par le nouveau bureau.

Date de début d'inscriptions le mardi 3 mars. Les permanences restent inchangées soit les mardis et vendredis de 16:00 à 19:00.

Présentation du bilan financier (Tableaux en Annexe1)

L'exercice est déficitaire, nous finissons avec une perte de 2037.20€, elle est dû au dépassement des dépenses occasionnées par le bateau qui nous avez été offert par un de nos adhérent.

Comme vous pouvez le voir sur le bilan affiché sur l'écran, le solde bancaire lui reste positif.

Nous avons mal jugé le coût de remise en état. Nous avons donc décidé de le proposer à la vente. C'est un Antares 600. Entièrement refait moteur, hélice, arbre d'hélice, coque sablée, peinture intérieure et extérieure, câblage électrique, commande de pilotage pompe de cale etc. etc.

Nous sommes conscients que nous aurons une perte à la vente car on ne pourra jamais récupérer la totalité de l'investissement.

Nous réservons la priorité de la vente aux adhérents.

À la suite de la présentation du bilan par le Co-président Daniel RUIDAVETS gestionnaire des finances de l'association. Il est demandé le quitus.

Présents 122 Adhérents 70 pouvoirs **Résultat du vote** : Abstention 0, Contre 0, Pour 122.

Administratif

Démission

Daniel RUIDAVETS, est démissionnaire de l'association.

L'association passe donc de deux co-présidents, à une présidence simple comme nous vous l'avions annoncé lors de l'AG du 7 février 2025, afin de modifier les statuts.

La lettre de démission n'étant pas prévu dans les statuts de l'association. Nous informons les adhérents présents et mandatés de cette assemblée générale afin d'acter la démission de Daniel RUIDAVETS.

Conseil d'administration

Sont sortant du C.A actuel pour 1/3 en adéquation avec les Statuts

Patrick ROPPA, Christophe VANOVERFELDS.

Se représentent au conseil d'administration de l'association : Patrick ROPPA, Christophe VANOVERFELDS.

Nouveau membre du conseil d'administration, FITOUSSI Lionel.

Composition du conseil d'administration : Badal Alain, Chaix Jean Luc, Charlier Claude, FITOUSSI Lionel, Martinez José, Nerino Jean Claude, Ropa Patrick, Vanoverfelds Christophe et Veruni Jean Antoine.

Jean Antoine Veruni assurera le transfert des connaissances au nouveau président .

Prochaine réunion du conseil d'administration pour l'élection du bureau, le 27 février 2026.

Pour conclure cette assemblée le président et le bureau, remercient l'ensemble des présents de l'intérêt qu'ils ont portés au travail du bureau. La séance est levée à 20h00.